

Direction départementale des territoires  
Secrétariat de la CDCEA

Commission départementale de la consommation des espaces  
agricoles de l'Isère

Séance du 13 mai 2015

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de LA MURETTE

Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche n°2010-874 du 27 juillet 2010 instituant la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiant le code de l'urbanisme,

Vu la loi pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (AAAF) n°2014-1170 du 13 octobre 2014 ;

Vu le décret n°2011-189 du 16 février 2011 relatif à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014216-0033 du 4 août 2014 portant composition et modification de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ;

Vu que la commune de LA MURETTE est incluse dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la région urbaine de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012 ;

Vu le projet de PLU de LA MURETTE arrêté le 18 décembre 2014 ;

Vu le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère présenté aux membres de la CDCEA en séance du 13 mai 2015 ;

Considérant la décision volontaire de la commune de LA MURETTE de soumettre son projet de PLU à l'examen de la CDCEA ;

*Résumé des débats*

Le projet de PLU prévoit un objectif chiffré de modération de la consommation foncière de 21 %, avec un dimensionnement de l'urbanisation ramené à 10,5 hectares par rapport aux 13,40 ha consommés depuis 10 ans.

La superficie des zones agricoles (A) et naturelles (N) par rapport aux zones NC et ND du POS augmente de 8,7 hectares.

Le projet d'aménagement et de développement durable prévoit de « conforter l'économie agricole » et d'éviter d'étendre le centre village et les hameaux afin de préserver le foncier agricole et pérenniser les sièges d'exploitations.

Quatre orientations d'aménagement et de programmation (OAP) expriment le projet d'urbanisme communal, notamment sur les formes urbaines retenues pour une plus grande densification.

Les dispositions des nouveaux textes (ALUR et AAAF) applicables au projet de PLU ont été bien prises en compte (modalités d'extension des constructions d'habitation en zone A -limitées à 200 m<sup>2</sup> d'emprise au sol dans le projet- et absence de délimitation de STECAL de type Ah et Nh).

*Avis de la CDCEA*

La CDCEA de l'Isère émet un avis favorable à l'unanimité au projet de PLU de LA MURETTE.

Grenoble le 01 juin 2015

Le préfet,

**Pour le Préfet  
par subdélégation  
le directeur départemental adjoint,**

**Didier JOSSO**